

Appel à manifestation d'intérêt
« Evaluation du Projet Régional de Santé 2018-2022
ARS Ile-de-France »

PREAMBULE

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du dispositif d'évaluation du Projet régional de santé 2018-2022 de L'ARS Ile de France

Il porte sur la sélection d'un consortium d'équipes de recherche en charge de :

- L'élaboration de la méthode et la formalisation du dispositif d'évaluation en collaboration avec l'ARS
- Le déploiement de la démarche retenue et la conduite de l'évaluation sur la période du PRS

La première étape ne fera pas l'objet d'un financement. Les moyens seront réservés pour la conduite de l'évaluation en tant que telle et seront estimés au moment de la construction collaborative du dispositif.

Les équipes intéressées sont invitées à transmettre leur candidature à l'adresse suivante **avant le 21/12/2018** : ars-idf-evaluation-prs@ars.sante.fr

Le lancement de la démarche est envisagé pour début 2019.

SOMMAIRE

Le contexte et les enjeux.....	4
Les travaux menés dans le cadre du PRS2	4
Le cadre législatif et réglementaire relatif à l'évaluation	5
Les principes directeurs pour la démarche d'évaluation du PRS2	5
Le périmètre de l'évaluation du PRS2	7
Les objectifs de l'évaluation	7
La démarche envisagée	8
Le déroulement du processus d'évaluation	8
Les modalités de candidature	10

Le contexte et les enjeux

Les travaux menés dans le cadre du PRS2

Le **projet régional de santé**¹ définit « *les objectifs pluriannuels de l'ARS dans ses domaines de compétence, ainsi que les mesures tendant à les atteindre* » (article L.1434-1 du code de santé publique) **au travers** :

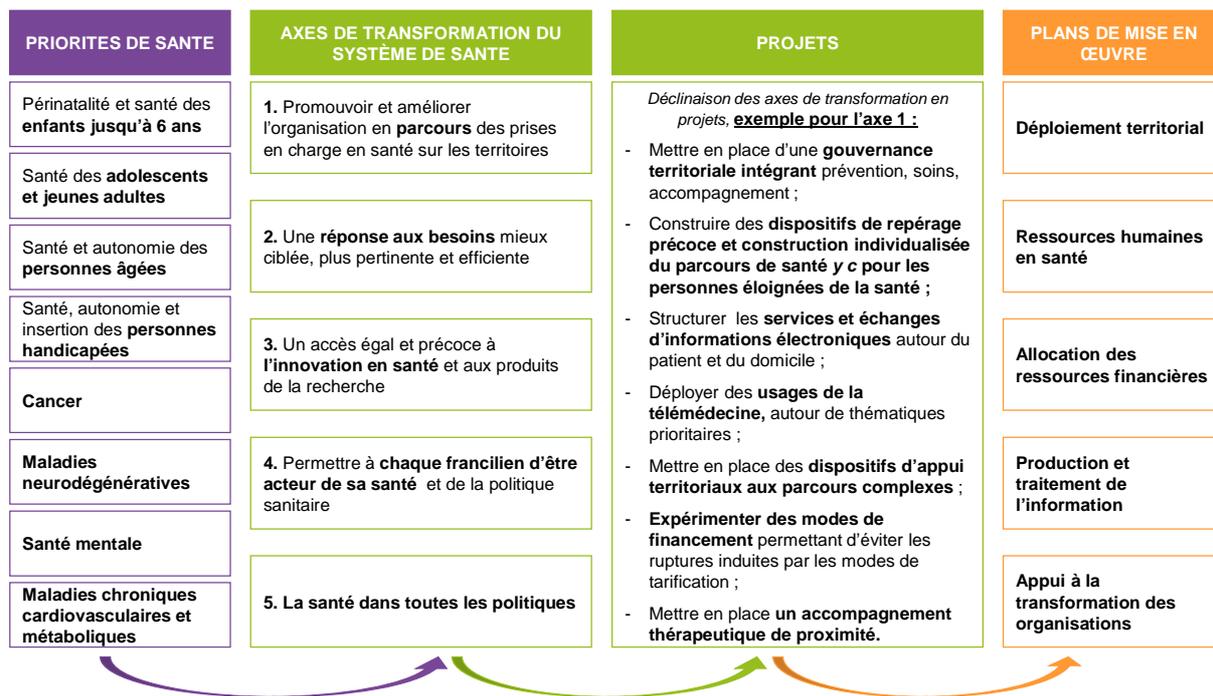
- **d'un cadre d'orientation stratégique (COS)** qui détermine les objectifs généraux de l'ARSIF et les résultats attendus à 10 ans pour améliorer l'état de santé de la population francilienne et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé dans la région ;
- **d'un schéma régional de santé (SRS)** établi pour 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région, et d'un diagnostic, déterminant des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels pour l'ensemble de l'offre en santé y compris en prévention, promotion de la santé, et accompagnements médico-sociaux.

En pratique, le projet régional de santé décline cinq axes de transformation du système de santé régional, qui permettent de structurer les grandes lignes de l'évolution souhaitée. Ils s'appuient sur une dynamique territorialisée, portée en premier lieu par les professionnels et acteurs de santé, affranchie des cloisonnements sectoriels par pathologie ou par population.

Ces axes de transformation sont chacun déclinés en projets de transformation. Si le choix a été fait dans un souci d'efficacité, d'une approche transversale, ils ont toutefois été construits à partir d'une analyse des besoins menée sur la base de huit priorités thématiques

Ensuite, cinq programmes de mise en œuvre décrivent la manière dont l'Agence programme l'utilisation de ses principaux moyens d'intervention, sur la durée du PRS.

¹ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2018-2022>



Le cadre législatif et réglementaire relatif à l'évaluation

En matière d'évaluation, la réglementation rend obligatoire la formalisation des modalités de suivi et d'évaluation du PRS2.

L'article R.1434-8 du décret du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé dispose en effet que « L'agence régionale de santé précise les modalités de suivi et d'évaluation des dispositions prévues par le schéma, notamment en ce qui concerne l'efficacité des dispositions. Le schéma régional de santé est révisé, après évaluation de l'atteinte des objectifs au moins tous les cinq ans ».

L'article L1432-4 modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé dispose que « La conférence régionale de la santé et de l'autonomie peut faire toute proposition au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de santé dans la région et sur les territoires ».

L'article L. 1434-10-I de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé dispose que le CTS « contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé ».

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la construction du dispositif d'évaluation

Les principes directeurs pour la démarche d'évaluation du PRS2

- L'évaluation du PRS, levier de promotion de la recherche scientifique

Afin de renforcer nos connaissances et mieux guider notre action et nos prises de décisions, le développement de la recherche scientifique constitue une priorité de l'ARS. Le projet régional de santé lui-même prévoit d'ailleurs de soutenir la recherche en santé au-delà de la recherche clinique, et notamment la recherche sur les services en santé. Une démarche ambitieuse d'évaluation du PRS de l'Île-de-France constitue donc, entre autres, un levier de structuration de cette compétence dans la région. Cet objectif est intrinsèquement partagé avec l'ensemble de la communauté des chercheurs dans ce domaine.

L'ARS souhaite que l'évaluation du PRS fasse l'objet d'un travail de recherche par des équipes de recherches constituées en consortium. Ainsi, ce projet ambitieux permettra d'accroître la connaissance de l'équipe de recherche et constituer le partenariat nécessaire pour promouvoir le développement de la recherche scientifique.

Pour garantir la qualité des travaux d'évaluation réalisés, le consortium **devra être pluridisciplinaire**, en regroupant notamment des compétences médicales, en économie de la santé (efficience économique et opérationnelle), en sociologie, des compétences en analyse des organisations, en conduite du changement et en technologies numériques.

La participation au consortium de patients détenant un savoir expérientiel et intégrés dans des démarches de formation serait un plus.

Pour garantir l'objectivité, la neutralité et consacrer le caractère scientifique de l'évaluation, les résultats devront être publiés **dans des revues scientifiques à comité de lecture**.

- **Distinction entre suivi et évaluation**

Si les activités de suivi et d'évaluation s'inscrivent dans une même dynamique, elles relèvent cependant de deux champs distincts et complémentaires, aux temporalités et objectifs différents.

Le suivi a pour objectif d'établir un bilan régulier des actions conduites et d'engager les éventuelles adaptations. Il repose sur une logique de pilotage en mode projet des différentes actions. Il se décline à deux niveaux :

- le suivi opérationnel des actions prévues dans le SRS au regard d'indicateurs de moyens et d'indicateurs de résultats (une trentaine d'indicateurs a été définie) ;
- le pilotage stratégique du PRS pour donner un sens global aux différentes actions (atteinte des objectifs macroscopiques)

Le dispositif de suivi (outil, gouvernance ...) est construit par l'ARS en collaboration avec ses partenaires.

L'évaluation doit permettre de mesurer, au-delà des moyens et des résultats, **l'impact des actions conduites dans le cadre du PRS2** au regard de la mission de l'ARS, qui est d'offrir et d'organiser les réponses aux besoins touchant à la santé des populations franciliennes, de façon la plus égalitaire et la plus efficiente. Elle doit se traduire par la formulation d'un jugement sur les modalités et/ou les

effets de la mise en œuvre du PRS2, en se basant sur des données qualitatives et quantitatives, notamment en s'appuyant sur les informations recueillies dans le cadre du suivi. Les indicateurs de suivi issus des autres dispositifs pilotés par l'Agence (ex : CPOM Etat/ARS, le Plan ONDAM, etc.) pourront également être mobilisés

- **L'évaluation du PRS2 doit favoriser une approche « mixte » quantitative et qualitative**

Dans un contexte de forte tension sur les moyens, les équilibres territoriaux sont menacés et les risques d'aggravation des inégalités face à la santé augmentent. Aussi, l'évaluation ne peut être cantonnée à la mesure d'indicateurs calculables à partir des sources existantes. Une analyse qualitative des actions devra être menée.

On cherchera également à mesurer la qualité de la mise en œuvre du PRS : Est-ce que le PRS est mobilisateur au sein de l'agence, pour les partenaires, pour les franciliens ? Les modalités de travail évoluent-elles ?

Le périmètre de l'évaluation du PRS2

Les objectifs de l'évaluation

Les enjeux du PRS2 et de la politique régionale portée par l'ARS en IDF étant de plusieurs natures (épidémiologiques, sociologiques, économiques et financiers–transferts hôpital-ville-, politiques, éthiques...), cette évaluation devra répondre à plusieurs objectifs :

- **Fournir un cadre de référence pour l'évaluation du PRS2** dans un objectif de reproductibilité et de rapprochements entre les axes d'une part, les projets et les territoires entre eux d'autre part ;
- **Proposer une méthode d'évaluation globale et commune** aux différents projets et programmes, s'appuyant sur les standards de l'évaluation des politiques publiques ;
- **Evaluer l'impact des différents projets, actions, et programmes** mis en place par l'ARSIF, ici spécifiquement dans le cadre du PRS2 :
 - en termes de bénéfices directs ou indirects sur l'accès aux soins, l'optimisation des parcours de soins, la qualité des soins et des prises en charge, l'amélioration de la qualité de vie au travail de professionnels (indicateurs QALY, analyses coût/efficacité, coût/utilité et coût/bénéfice) ;
 - en termes de transformations des organisations, d'évolutions des SI, d'accès à l'innovation médicale et/ou technologique ;
 - en termes de participation des usagers aux dispositifs, dans les phases de construction, de mise en place, et dans les impacts ressentis (appréciation des effets, retours d'expériences) ;
 - en termes de performance et d'efficacité mettant en cause les modèles économiques en place.

- **Participer à la structuration de la recherche sur les services en santé et au renforcement des institutions de recherche dans ce domaine.**

Un travail de priorisation sera nécessaire compte tenu de la densité des éléments du PRS potentiellement évaluables. En l'état actuel des réflexions, l'ARS se fixe les priorités suivantes :

- **L'évaluation devra permettre de mesurer les impacts du PRS en tant qu'outil** : Le PRS a-t-il permis de faire évoluer les pratiques ? les modalités de travail en interne et avec les partenaires de l'ARS se sont-elles améliorées ?
- **L'évaluation devra permettre de mesurer les impacts des dispositifs majeurs porteurs d'une nouvelle orientation.** Les projets relevant de l'axe 1 (Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé sur le territoire) et de l'axe 5 (Inscrire la santé dans toutes les politiques) représentent un tournant majeur dans la politique menée par l'agence. Ils devront par conséquent être évalués prioritairement.

La démarche envisagée

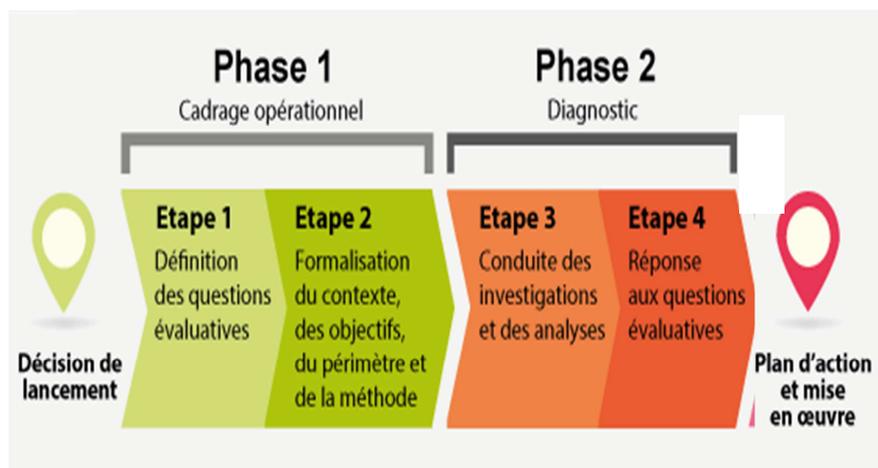
La démarche évaluative doit être fondamentalement partenariale, et refléter l'approche intégrée de la santé par l'ensemble des acteurs internes et externes à l'ARSIF, avec comme mission commune la recherche scientifique.

La mise en place de cette démarche évaluative devra s'appuyer sur :

- une **définition des thèmes de l'évaluation** adossés aux axes de transformation du système de santé prévus par le PRS2 ;
- une **définition du/des type(s) d'évaluation envisagé(s)** (ex-ante, intermédiaire, finale) ainsi que des **axes d'analyses pertinents** (efficacité, efficacité, durabilité, qualité de la mise en œuvre, etc.) ; qui peuvent être adaptés en fonction des thèmes de l'évaluation ;
- un **processus d'évaluation co-construit** avec le consortium d'évaluateurs (définition des questions évaluatives, méthode de recueil des données, livrables, calendrier, gouvernance).

Le déroulement du processus d'évaluation scientifique

Le processus d'évaluation se déroulera en plusieurs étapes :



Le cadrage opérationnel de la méthode. Il est co-construit avec le consortium d'évaluateurs retenu lors du dernier trimestre 2018. Il s'agira de déterminer pour chaque thème de l'évaluation préalablement définis :

- les questions évaluatives² et leurs critères d'appréciation ;
- les données, qualitatives et quantitatives, nécessaires ;
- le calendrier et la gouvernance.

Un comité de suivi et d'évaluation, issus de la CRSA a d'ores et déjà été constitué Il participera notamment à la définition des grandes questions évaluatives et à la formalisation de la démarche. Les travaux d'évaluation lui seront présentés au fur et à mesure de leur état d'avancement

➔ **Cette démarche de co-construction se déroulera au cours du premier trimestre 2019. Elle prendra la forme de trois ateliers de travail (soit un atelier par mois)**

La réalisation de l'évaluation (diagnostic). Lors de cette phase d'évaluation en tant que telle, le consortium analyse les données, forme un jugement sur cette analyse et élabore des recommandations.

➔ **Cette étape démarrera à l'issue de la phase de co-construction. Une convention sera formalisée en amont pour en préciser les modalités**

L'utilisation des résultats de la recherche scientifique.

Les résultats des analyses et les recommandations servent de base à la définition d'actions correctrices pour l'exercice en cours (dans le cas d'une *évaluation intermédiaire*) ou à venir (dans le

² Exemples questions évaluatives : • La démarche mise en œuvre dans les territoires, visant à donner aux acteurs plus d'autonomie en vue de mieux coordonner les parcours, a-t-elle effectivement permis de réduire les ruptures de parcours ? • Les leviers de régulation de l'offre en santé ont-ils pu être mobilisés et ont-ils permis d'améliorer la pertinence de la réponse aux besoins, notamment au regard des inégalités, et l'efficacité du système de santé francilien ? • Les actions mises en œuvre ont-elles permis d'une part, de contribuer au développement de la recherche sur les déterminants et les services de santé et d'autre part, d'assurer un accès à la recherche et aux innovations plus homogène dans les territoires ? • La participation des usagers et des citoyens aux politiques de santé et à leurs prises en charge s'est-elle renforcée ? • Les politiques publiques, en dehors du champ de la santé, ont-elles mieux intégré les objectifs de santé ?

cas d'une *évaluation finale*). Les résultats de l'évaluation ainsi que les nouvelles orientations définies par l'ARS ont vocation à être largement partagés avec les partenaires concernés.

Les modalités de candidature

Les manifestations d'intérêt peuvent être adressées par des équipes individuelles ou des consortiums déjà constitués à l'adresse mail suivante : ars-idf-evaluation-prs@ars.sante.fr avant **le 21/12/2018**

Celles –ci se présenteront sous la forme d'un document de 5 pages maximum présentant :

- L'équipe de recherche (avec notamment liste de publications)
- Des exemples de contributions chiffrées réalisées ou proposées en lien avec la première partie du SRS (axe et projets de transformation)

Pour toute question préalable, merci d'utiliser l'adresse mail mentionnée.